

PROCÈS-VERBAL

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 7 février 2012 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum:

Le Maire monsieur Yves Croteau;

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
Guy Lapointe;
Robert Leclerc;
Les Conseillères : mesdames : Barbara Beugger;
Nicole Ménard;

Est absent, le conseiller André Bernier;

La directrice générale, madame Cynthia Bossé agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 heures par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

031-02-2012

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que déposé ;

Que soit laissé le point « varia » ouvert à tout sujet d'intérêt public;

Que soit ajouté les items suivants :

- 10.1 Décès de madame Aryane Lalumière
- 10.2 Paiement pour les travaux d'entretien effectués dans des cours d'eau
- 10.3 Participation de madame Cynthia Bossé à la formation sur la loi sur l'accès à l'information et les nouvelles obligations des directeurs généraux
- 10.4 Paiement de facture à la firme BMI Experts-conseil inc.
- 10.5 ESSIDES et impact des activités de surface
- 10.6 Conformité du système d'approvisionnement et des installations d'eau potable
- 10.7 Aire de protection des puits municipaux- Offre de service de LNA
- 10.8 Aire de protection des puits municipaux- Offre de service de F. Lapointe & Fils inc.
- 10.9 Proposition de services professionnels pour le prélèvement d'eau brute
- 10.10 Estimation des coûts pour les travaux sur les rues Brasseur et Mgr Desmarais
- 10.11 Estimation des coûts pour les travaux sur la rue des Érables

032-02-2012

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2012

Il est proposé par monsieur Robert Leclerc appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les délibérations de l'assemblée régulière du 10 janvier 2012.

3. FINANCES

033-02-2012

3.1 Comptes à payer

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les comptes à payer pour le mois de février, soit une somme de 124 954,77 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois de janvier 2012 pour une somme de 35 163,02 \$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Avis de motion concernant la modification du règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton

Avis de motion est donné par madame Barbara Beugger afin que soit présentée à une séance ultérieure, une modification au règlement de la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton.

4.2 Participation de madame Cynthia Bossé à « Les Ateliers Verts 2012 » dans le cadre des Fleurons du Québec

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4.3 Participation au forum « Les infrastructures vertes au service des citoyens »

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4.4 Demande de financement à l'attention du ministère de la Famille et des Aînés

Considérant la politique familiale actuellement en cours au sein de notre municipalité;

Considérant que la Municipalité d'Upton souhaite ajouter le volet « Aînés » à sa politique familiale et ainsi devenir une Municipalité amie des aînés;

034-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la Municipalité d'Upton désire ajouter le volet « aînés » à sa démarche dans le cadre de la politique familiale;

Que madame Lyne Loïselle, coordonnatrice aux loisirs est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif au volet « aînés » dans le cadre de la politique familiale.

4.5 Dépôt d'un document de La Mutuelle des municipalités du Québec

Monsieur le Maire, Yves Croteau, dépose un document émis par la Mutuelle des municipalités du Québec lequel dévoile qu'un montant de 1 919,00 \$ sera acheminé à la Municipalité dans le cadre d'une ristourne annuelle. Tous les membres du conseil en prennent connaissance.

4.6 Journées de la persévérance scolaire en Montérégie

Considérant qu'en 2009-2010 le Québec comptait, dans son réseau public, 11 730 (19,5%) jeunes qui ont décroché et que ce nombre s'élève à 1 825 (18,7%) pour la grande région de la Montérégie, soit un garçon sur trois et une fille sur cinq;

Considérant que pour le territoire de la Montérégie Est, en 2009-2010, 808 (21,26 %) jeunes ont quitté l'école avant d'avoir obtenu un premier diplôme ou une qualification;

Considérant que les impacts économiques de l'abandon scolaire au secondaire sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Considérant qu'avoir un diplôme d'études secondaires (D.E.S.), selon l'économiste Pierre Fortin, permet à un jeune de gagner 450 000 \$ de plus au cours de sa vie active, contribuant ainsi à financer les services publics par l'entremise des impôts et taxes;

Considérant que selon une étude canadienne, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote, à ne pas s'impliquer dans leur milieu de vie et à avoir des problèmes de santé;

Considérant la stratégie d'action « L'école, j'y tiens! », qu'a adopté en septembre 2009 le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, fixe comme objectif que le Québec, d'ici 2020, atteigne un taux de diplômations des jeunes de moins de 20 ans de 80 %;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement;

Considérant que depuis 2003, en Montérégie, la lutte au décrochage scolaire est une priorité régionale tant du réseau scolaire que des partenaires de l'économie et de l'emploi et qu'ils s'y sont associés par le biais d'ententes régionales portées par la Table d'éducation interordres de la Montérégie (TEIOM) par l'entremise de Réussite Montérégie, l'instance régionale de concertation sur la persévérance scolaire et la réussite éducative (IRC) en Montérégie;

Considérant que pour Réussite Montérégie, il est clair que la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement et lui donner ainsi davantage d'outils pour qu'il se réalise aussi en tant que parent et citoyen;

Considérant que la Conférence régionale des élus Montérégie Est (CRÉ) dans son plan quinquennal de développement régional et durable a fait de la réussite éducative une priorité d'intervention et que dans ce cadre, une entente a été signée avec la TEIOM afin de doter la Montérégie Est d'un plan intersectoriel de concertation et de mobilisation sur la réussite éducative et la persévérance scolaire, lequel interpelle les municipalités et les MRC en raison de leurs responsabilités quant à la création de conditions de vie favorables à l'épanouissement de leurs citoyens et citoyennes;

Considérant que les municipalités et les MRC par le biais de politiques familiales, culturelles, de loisir offrent des milieux de vie permettant :

- Aux jeunes de se développer et de réaliser leur plein potentiel les amenant ainsi à persévérer et favoriser leur réussite éducative;
- Aux familles de bénéficier de services et d'infrastructures visant à améliorer leur qualité de vie et ainsi être soutenues dans leur rôle de parents et de grands-parents;

Considérant que les Journées montérégiennes de la persévérance scolaire se veulent un temps fort dans l'année d'une part pour démystifier le décrochage scolaire, en parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou les féliciter dans leurs efforts et d'autre part pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

Considérant que les écoles primaires, secondaires, centres d'éducation des adultes, centres de formation professionnelle, cégeps, organismes communautaires jeunesse et à la famille, chambre de commerce, organismes d'employabilité, instances politiques et gouvernementales réaliseront des activités sollicités pour en parler;

Considérant que les Journées montérégiennes de la persévérance scolaire figurent au plan intersectoriel de concertation et mobilisation sur la réussite éducative et la persévérance scolaire en Montérégie Est;

035-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la Municipalité d'Upton déclare la 3^{ème} semaine de février comme étant la semaine des Journées montérégiennes de la persévérance scolaire;

Que la Municipalité d'Upton appuie la CRÉ Montérégie Est, Réussite Montérégie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – dans leurs efforts, afin que le plus grand nombre de Montérégiens obtiennent un premier diplôme ou qualification et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif de diplomation fixé par le gouvernement du Québec;

Que la Municipalité agisse à titre de « Facteur » de persévérance scolaire, de promouvoir et de valoriser la persévérance scolaire à tout moment;

De faire parvenir une copie de cette résolution à la CRÉ Montérégie Est.

4.7 Limite de crédit de la Carte Affaires Visa Desjardins

Considérant la résolution 029-01-2009 autorisant la directrice générale à obtenir, pour la Municipalité d'Upton, une carte de crédit auprès de Visa Desjardins comportant le pouvoir de dépenser pour un montant maximal de 1 000,00\$;

Considérant qu'à l'occasion, la limite actuelle est insuffisante notamment lors de mesures d'urgences et que la directrice générale utilise parfois, sa carte de crédit personnelle;

036-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers que madame Cynthia Bossé, directrice générale et représentante autorisée à détenir la carte de crédit, fasse porter la limite de crédit à 5 000,00\$.

4.8 Offre de service pour la gestion documentaire

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la gestion documentaire annuelle de la Municipalité;

Considérant l'offre de service de madame Maryse Deslandes, archiviste;

037-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et conseillères que soit accepté l'offre de service de madame Maryse Deslandes pour la gestion documentaire de la Municipalité et ce, pour un montant de 1 650,00 \$.

4.9 **Échange de parcelles avec l'entreprise Burnbrae Farms**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.10 **Outils de promotion des Fleurons du Québec visant les commerces et industries de notre Municipalité**

Considérant que la Municipalité, dans son effort d'embellissement, vise à atteindre un troisième fleuron dans le cadre des Fleurons du Québec;

Considérant que des outils de promotion sont disponibles visant à sensibiliser les commerces et les industries au coût de 0,35 \$ du dépliant;

038-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères qu'une quantité de 50 dépliants soit commandée au coût de 0,35 \$ et que chaque pamphlet soit distribué aux commerces et aux industries de la Municipalité.

4.11 **Demande de monsieur Christian Champigny afin que soit modifié le règlement 2011-226**

Considérant la demande de monsieur Christian Champigny afin que soient modifiées les compensations pour le service d'aqueduc et le puits numéro 4;

Considérant que monsieur Champigny n'exploite plus de ferme laitière;

Considérant que son usine de transformation d'huile ne consomme pratiquement pas d'eau;

Considérant qu'un commerce de massothérapie occupe l'intérieure de la maison;

039-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit acceptée la demande de monsieur Champigny afin que soit modifié le règlement 2011-226.

4.12 **Avis de motion afin de modifier le règlement 2011-226 déterminant le taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2012**

Avis de motion est donné par madame Nicole Ménard afin que soit modifié à une séance ultérieure, le règlement 2011-226 déterminant le taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2012.

4.13 Demande d'autorisation relative à un échange de terrain dans le cadre du projet de parc ferroviaire

Considérant la demande d'autorisation du Centre Local de Développement (CLD) de la Région d'Acton, de Propane du Suroît (9049-1135 Québec inc.) et de Gestion RDMG.SRJR à des fins d'utilisation non agricole soit l'implantation d'un centre de transbordement de propane (en faveur de Propane du Suroît) par wagon citerne provenant du Canada et des États-Unis et d'un parc ferroviaire et de services logistiques avancés (en faveur du C.L.D. de la région d'Acton);

Considérant que la résolution numéro 212-07-2011 vise les lots 1 957 567, 1 958 251, 1 958 252, 1 958 253 et 1 958 254 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aurait due porter, en plus des lots ci-hauts mentionnés, sur les lots 1 957 564 et 1 957 573 du Cadastre du Québec;

040-02-2012

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que ce conseil est favorable, pour les mêmes considérations invoquées à la résolution numéro 212-07-2011, à l'autorisation de la demande à la C.P.T.A.Q. du CLD de la Région d'Acton, de Propane du Suroît et de Gestion RDMG.SRJR à des fins d'utilisation non agricoles soit l'implantation d'un centre de transbordement de propane et d'un parc ferroviaire et de services logistiques avancés sur les lots 1 957 564 et 1 957 573 du Cadastre du Québec;

Que soit modifiée la résolution numéro 212-07-2011 pour remplacer:

- Au deuxième alinéa, le texte par celui ce lisant comme suit :
«Considérant que la demande vise les lots **1 957 564**, 1 957 567, **1 957 573**, 1 958 251, 1 958 252, 1 958 253 et 1 958 254 du Cadastre du Québec et ce, sur une superficie de 151 320 m²»
- À l'avant dernier alinéa, le texte par celui se lisant comme suit :
«Que ce conseil est favorable à l'autorisation de la demande à la C.P.T.A.Q. du CLD de la Région d'Acton, de Propane du Suroît et de Gestion RDMG.SRJR à des fins d'utilisation non agricoles soit l'implantation d'un centre de transbordement de propane et d'un parc ferroviaire et de services logistiques avancés sur les lots **1 957 564**, 1 957 567, **1 957 573**, 1 958 251, 1 958 252, 1 958 253 et 1 958 254 du Cadastre du Québec;»

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Remerciement aux villes et pompiers de Waterloo et Cowansville pour leur aide proposée lors des recherches des évènements de décembre

Considérant les évènements survenus en décembre 2011;

Considérant que la ville de Waterloo est venue prêter main forte et que la ville de Cowansville a généreusement proposé ses services pour les recherches;

041-02-2012

En conséquence, **il est proposé par** madame Nicole Ménard, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que les villes de Waterloo et de Cowansville soient remerciées ainsi que les pompiers de ces deux municipalités pour leur contribution lors des évènements survenus en décembre 2011.

5.2 Achat d'équipement

Considérant que le service de sécurité incendie doit procéder à la mise à niveau du système électrique du poste de commandement;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise G.A. Beaudry & Fils;

042-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit retenue la soumission de l'entreprise G.A. Beaudry & Fils afin que soit effectuée la mise à niveau du système électrique du poste de commandement et ce, pour un montant de 1 979,00 \$ plus les taxes applicables.

5.3 Perfectionnement en conduite de véhicules lourds

Considérant qu'il serait opportun que les pompiers à temps partiel de la Municipalité puissent participer à une formation sur la conduite préventive de véhicules lourds;

Considérant que pour obtenir un prix de groupe, monsieur Yves Ricard invitera d'autres municipalités à se joindre à l'équipe d'Upton pour cette formation;

Considérant la soumission obtenue de l'entreprise Formation professionnelle D.J. inc.;

043-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que les pompiers à temps partiel puissent participer à la formation de perfectionnement de conduite de véhicules lourds;

Que la soumission de l'entreprise Formation professionnelle D.J. inc. soit retenue et ce, pour un montant de 500,00 \$, plus les taxes;

Que soit mandatée l'entreprise Formation professionnelle D.J. inc. pour dispenser les heures de pratique.

5.4 Appel d'offres 2012-001 relatif à un financement par crédit-bail

Considérant que la Municipalité d'Upton a procédé à l'appel d'offres sur invitation numéro 2012-001 pour le Financement par crédit-bail, pour un terme de 120 mois, aux fins de la location d'un camion incendie pompier neuf 2012;

Considérant que le crédit-bail est pour un montant de 226 775,00\$ avant taxes, pour une période de cent-vingt (120) mois et que le taux demandé est fixe et valide jusqu'au quinze (15) mars inclusivement;

Considérant que les soumissions incluent les frais de capital, les intérêts, les frais de dossier ainsi que tout autre frais qui pourrait être applicable;

Considérant le résultat suivant de l'ouverture des soumissions de ce jour soit :

- SPAR Crédit-bail inc. au taux de 3,795 %;
- Rexcap inc. au taux de 3.98 %;

044-02-2012

Considérant que la soumission de l'entreprise SPAR crédit-bail inc. n'est pas conforme au devis d'appel d'offres 2012-001;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité d'Upton approuve le plus bas soumissionnaire conforme soit Rexcap inc. au taux de 3,98 % plus 500,00 \$ de frais de dossier;

Que la présente résolution est conditionnelle à ce qui suit :

1. La livraison du camion pompe-citerne avant le 15 mars 2012;
2. L'obtention de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour contracter un crédit-bail pour une période de cent-vingt (120) mois.

5.5 Engagement de crédit – Camion pompe-citerne pour le Service de sécurité incendie

Considérant que la Municipalité d'Upton a procédé en appel d'offres pour l'acquisition d'un camion pompe-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie;

Considérant que la Municipalité d'Upton a donné un avis d'intention aux soumissionnaires, tel qu'apparaissant au devis d'appel d'offres numéro 2011-008, de conclure un contrat de crédit-bail à l'égard du camion pompe-citerne;

Considérant la résolution numéro 265-10-211 de ce conseil laquelle mentionne ce qui suit :

«

1. que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour procéder à une demande de soumission afin de contracter un crédit-bail sur une période de 10 ans avec un résiduel à la fin de 1,00 \$ et ce, auprès d'au moins deux (2) soumissionnaires;
2. que le montant du crédit-bail soit égal au montant soumis du camion pompe citerne, soit 226 775,00\$ plus les taxes applicables;
3. que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le crédit-bail pour l'achat du camion pompe-citerne pour l'offre la plus intéressante qu'elle recevra; »

045-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que la Municipalité d'Upton approuve l'engagement de crédit d'un montant total de 249 395,81\$ (taxes nettes) réparti sur 10 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de crédit-bail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe intitulé «PROJET DE CRÉDIT-BAIL»;

Que la Municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'autoriser les représentants de la Municipalité à signer le contrat de crédit-bail à intervenir et ainsi engager le crédit de la Municipalité pour une période de 120 mois.

5.6 Achat de collants d'identification

Considérant que le service de sécurité incendie doit procéder à l'achat de collants d'identification;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Tan-Ex;

046-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères qu'une quantité de 200 autocollants d'une dimension de 2 " soient achetés de l'entreprise Tan-Ex et ce, pour un montant de 130,00 \$, plus les taxes.

5.7 Avis de motion en vue d'adopter un règlement de prévention incendie

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc afin que soit présentée, à une séance ultérieure, un règlement relatif à la prévention incendie sur l'ensemble du territoire uptonnais et applicable aux établissements identifiés, au schéma de couverture de risques, comme étant à risque élevés et très élevés.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois de février 2012

La directrice générale a soumis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel prévoit des travaux à exécuter pendant le mois de février 2012 pour une somme de 2 890,00 \$ plus les taxes applicables;

047-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Qu'avant de faire l'achat du compresseur, des demandes de soumissions soient faites auprès de d'autres entreprises, notamment auprès de l'entreprise Équipements Adrien Phaneuf inc.;

Que soit approuvé le rapport du contremaître aux travaux publics pour les travaux à exécuter et ce, pour un montant de 965,00 \$ plus les taxes applicables.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Plan d'action relatif à la mise à niveau du poste de pompage Lanoie

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, et des Parcs (MDDEP) requiert de la Municipalité d'Upton qu'elle lui transmette un plan d'action à jour visant à conformer la surverse au poste principal de pompage Lanoie;

Considérant le plan d'action soumis le 5 février 2012 par monsieur Robert Ducharme, ingénieur de la Firme Exp;

048-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit entériné le plan d'action soumis par monsieur Robert Ducharme, ingénieur de la Firme Exp;

Que soit mis en place le plan d'action;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale dispose d'un budget de 10 000 \$ pour mettre en œuvre le plan d'action.

7.2 Étude énergétique à l'usine de filtration

Ce point est reporté à une séance ultérieure. Qu'il soit vérifié auprès d'Hydro Québec s'il existe des programmes pour ce genre d'étude.

7.3 Plan d'action pour les utilisateurs de pesticides dans un rayon de 100 mètres autour du puits n°1 et des autres puits municipaux.

CONSIDÉRANT que le puits n°1 exploite plus que 75 m³/jour;

CONSIDÉRANT l'application du *Code des pesticides*, articles 15, 35 et 50;

CONSIDÉRANT que l'aire d'un rayon de 100 mètres autour du puits n°1 touche en tout ou en partie aux lots suivants :

1958616	1958632	1959891
1958618	1959853	1959899
1958631	1959878	1959900

049-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que la Municipalité d'Upton s'engage à interdire, dans un rayon de 100 mètres du puits n°1, et des autres puits, l'entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3, la préparation d'un pesticide ainsi que l'application d'un pesticide.

Que pour faire respecter cet engagement, la Municipalité communiquera par écrit avec chacun des propriétaires des lots énumérés ci-haut pour les informer de l'interdiction en vigueur. Elle inclura ces nouvelles restrictions à son plan d'urbanisme. Par la suite, la mise en œuvre de ce plan d'action se fera principalement par les visites quotidiennes du personnel de la Municipalité à la station de pompage et par la vigilance normale des citoyens. Le personnel de la Municipalité devra fournir un rapport d'observation des activités qui sera inclus au rapport du suivi des puits municipaux.

Qu'advenant le cas où il y aurait un entreposage, la préparation ou l'application d'un pesticide à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres des puits municipaux, la Municipalité prendra les actions suivantes :

- Elle communiquera par écrit avec le propriétaire pour lui rappeler que cette pratique est interdite sur son lot en tout ou en partie;
- Elle effectuera des visites régulières pour s'assurer du respect de l'interdiction;
- Le MDDEP sera informé de l'avertissement émis et des activités qui ont eu lieu dans un rayon de 100 mètres des puits municipaux. Si le fautif persiste dans son comportement, une plainte sera déposée au MDDEP afin que ce dernier prenne les dispositions nécessaires pour faire respecter le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*;
- Elle engagera les services d'un hydrogéologue ou d'un autre spécialiste qui évaluera l'impact sur la qualité de l'eau du puits n°1 et les autres puits ainsi que les mesures à prendre. Les frais engagés pour évaluer les impacts seront à la charge de la municipalité, mais redirigés au propriétaire. Le non-paiement des frais par le propriétaire fautif résulterait en une poursuite civile;

- Si l'épandage est fait après l'adoption du plan d'action et qu'il est démontré que l'aquifère alimentant les puits municipaux est contaminé de sorte que la municipalité ne peut plus utiliser la ressource, alors la municipalité assurera tous les frais de recherche en eau, de reconstruction et de raccordement du nouveau puits. Toutefois, le propriétaire du lot sur lequel il y a eu l'épandage sera poursuivi civilement pour recouvrir les frais;
- Si l'épandage a été fait avant l'adoption du plan d'action, alors la municipalité ne peut pas poursuivre le propriétaire du lot.

7.4 Plan d'action à l'intérieur de l'aire de protection virologique du puits n°1 et des autres puits d'alimentation en eau potable.

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'aire de protection virologique du puits de production d'eau potable n°1 a un indice DRASTIC supérieur à 100;

CONSIDÉRANT l'application du Règlement sur le captage des eaux souterraines, article 26;

CONSIDÉRANT que l'aire de protection virologique du puits n°1 touche en tout ou en partie aux lots suivants :

1957499	1957891	1958566	1958600	1958627	1959866	1960345
1957500	1957892	1958567	1958601	1958628	1959867	1960354
1957502	1957893	1958568	1958602	1958629	1959878	1960357
1957503	1957894	1958571	1958603	1958630	1959880	1960360
1957509	1957896	1958573	1958604	1958631	1959882	1960361
1957511	1957897	1958574	1958605	1958632	1959883	1960454
1957512	1957898	1958575	1958606	1958633	1959885	1960456
1957796	1957899	1958577	1958607	1958634	1959886	1960457
1957797	1957900	1958578	1958608	1958636	1959887	1960458
1957798	1957901	1958581	1958609	1958637	1959888	1960459
1957799	1957902	1958582	1958610	1958639	1959889	1960460
1957800	1957903	1958583	1958611	1958640	1959890	1960461
1957801	1957904	1958584	1958612	1958641	1959891	1960462
1957802	1957905	1958585	1958613	1958642	1959892	1960463
1957869	1957906	1958586	1958614	1958643	1959893	1960464
1957870	1957907	1958587	1958615	1958644	1959895	1960465
1957871	1957908	1958588	1958616	1958645	1959896	1960466
1957872	1957909	1958589	1958617	1959836	1959897	1960467
1957873	1957910	1958590	1958618	1959837	1959898	2794375
1957874	1957911	1958591	1958619	1959844	1959899	2794376
1957875	1958262	1958592	1958620	1959846	1959900	2794377
1957877	1958524	1958593	1958621	1959853	1959901	2794378
1957878	1958525	1958595	1958622	1959854	1959902	3173183
1957879	1958526	1958596	1958623	1959855	1960334	3173184
1957885	1958530	1958597	1958624	1959856	1960335	3173185
1957886	1958531	1958598	1958625	1959864	1960343	3688997
1957889	1958565	1958599	1958626	1959865	1960344	P- 1958141

050-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que dans l'aire de protection virologique du puits n°1 et des autres puits d'alimentation en eau potable où DRASTIC >100, la municipalité d'Upton s'engage à interdire l'application de boues provenant de systèmes municipaux d'assainissement d'eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues, et que ces boues ou matières ne sont pas certifiées conformes à la norme CAN/BNQ 0413-200 ou CAN/BNQ 0413-400.

Que pour faire respecter cet engagement, la municipalité communiquera par écrit avec chacun des propriétaires des lots énumérés ci haut pour les informer de l'interdiction en vigueur. Elle inclura ces nouvelles restrictions à son plan d'urbanisme. Par la suite, la mise en œuvre de ce plan d'action se fera principalement par les visites quotidiennes du personnel de la municipalité d'Upton à la station de pompage et par la vigilance normale des citoyens. Le personnel de la municipalité devra fournir un rapport d'observation des activités qui sera inclus au rapport du suivi des puits municipaux.

Qu'advenant le cas où il y aurait un épandage de boues provenant de systèmes municipaux d'assainissement d'eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues qui seraient non conformes, la municipalité prendra les actions suivantes :

- Elle communiquera par écrit avec le propriétaire pour lui rappeler que ce type d'épandage est interdit sur son lot en tout ou en partie;
- Elle effectuera des visites régulières pour s'assurer du respect de l'interdiction;
- Le MDDEP sera informé de l'avertissement émis et des activités qui ont eu lieu dans l'aire de protection virologique. Si le fautif persiste dans son comportement, une plainte sera déposée au MDDEP afin que ce dernier prenne les dispositions nécessaires pour faire respecter le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*;
- Elle engagera les services d'un hydrogéologue ou d'un autre spécialiste qui évaluera l'impact de l'épandage sur la qualité de l'eau du puits n°1 et les autres puits ainsi que les mesures à prendre. Les frais engagés pour évaluer l'impact de l'épandage seront à la charge de la municipalité, mais redirigés au propriétaire. Le non-paiement des frais par le propriétaire fautif résultera en une poursuite civile;
- Si l'épandage est fait après l'adoption du plan d'action et qu'il est démontré que l'aquifère alimentant les puits municipaux est contaminé de sorte que la municipalité ne peut plus utiliser la ressource, alors la municipalité assurera tous les frais de recherche en eau, de reconstruction et de raccordement du nouveau puits. Toutefois, le propriétaire du lot sur lequel il y a eu l'épandage sera poursuivi civilement pour recouvrir les frais;
- Si l'épandage a été fait avant l'adoption du plan d'action, alors la municipalité ne peut pas poursuivre le propriétaire du lot.

7.5 Plan d'action à l'intérieur de l'aire de protection bactériologique du puits n°1 et des autres puits d'alimentation en eau potable.

CONSIDÉRANT que l'aire de protection bactériologique du puits de production d'eau potable n°1 a un indice DRASTIC supérieur à 100;

CONSIDÉRANT l'application du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, articles 26, 29 et 30;

CONSIDÉRANT que l'aire de protection bactériologique du puits n°1 touche en tout ou en partie aux lots suivants :

1957499	1958614	1958633	1959880	1959897
1957500	1958615	1958634	1959882	1959898
1957502	1958616	1958635	1959883	1959899
1957796	1958617	1958636	1959884	1959900
1957797	1958618	1958637	1959885	1959901
1957798	1958619	1958639	1959886	1959902
1957799	1958620	1958640	1959887	1960335
1957800	1958621	1958641	1959888	1960354
1957801	1958622	1958642	1959889	1960357
1957802	1958623	1958643	1959890	1960358
1958262	1958624	1958644	1959891	1960360
1958602	1958625	1959846	1959892	1960456
1958603	1958626	1959853	1959893	1960457
1958611	1958627	1959876	1959894	1960458
1958612	1958631	1959877	1959895	1960464
1958613	1958632	1959878	1959896	1960465

051-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que dans l'aire de protection bactériologique du puits n°1 et des autres puits d'alimentation en eau potable où DRASTIC >100, la municipalité d'Upton s'engage à interdire :

- l'épandage de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes, sauf les matières résiduelles fertilisantes certifiées conformes à la norme CAN/BNQ 0413-200, CAN/BNQ 0413-400 ou BNQ 0419-090 ;
- l'érection ou l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux ou d'un ouvrage de stockage de déjections animales ; et
- le stockage à même le sol de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé.

Que pour faire respecter cet engagement, la municipalité communiquera par écrit avec chacun des propriétaires des lots énumérés ci haut pour les informer des interdictions en vigueur. Elle inclura ces nouvelles restrictions à son plan d'urbanisme. Par la suite, la mise en œuvre de ce plan d'action se fera principalement par les visites quotidiennes du personnel de la municipalité d'Upton à la station de pompage et par la vigilance normale des citoyens. Le personnel de la municipalité devra fournir un rapport d'observation des activités qui sera inclus au rapport du suivi des puits municipaux.

Qu'advenant le cas où il y aurait un épandage de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes, l'érection ou l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux ou d'un ouvrage de stockage de déjections animales ou le stockage à même le sol de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé, alors la municipalité prendra les actions suivantes :

- Elle communiquera par écrit avec le propriétaire pour lui rappeler que ce type d'activités est interdit sur son lot en tout ou en partie;
- Elle effectuera des visites régulières pour s'assurer du respect de l'interdiction;
- Le MDDEP sera informé de l'avertissement émis et des activités qui ont eu lieu dans l'aire de protection bactériologique. Si la faute persiste dans son comportement, une plainte sera déposée au MDDEP afin que ce dernier prenne les dispositions nécessaires pour faire respecter le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*;

- Elle engagera les services d'un hydrogéologue ou d'un autre spécialiste qui évaluera l'impact des activités sur la qualité de l'eau du puits n°1 et les autres puits ainsi que les mesures à prendre. Les frais engagés pour évaluer l'impact des activités seront à la charge de la municipalité, mais redirigés au propriétaire. Le non-paiement des frais par le propriétaire fautif résultera en une poursuite civile;
- Si l'activité interdite est faite après l'adoption du plan d'action et qu'il est démontré que l'aquifère alimentant les puits municipaux est contaminé de sorte que la municipalité ne peut plus utiliser la ressource, alors la municipalité assurera tous les frais de recherche en eau, de reconstruction et de raccordement du nouveau puits. Toutefois, le propriétaire du lot sur lequel il y a eu les activités sera poursuivi civilement pour recouvrer les frais;
- Si l'activité interdite a été faite avant l'adoption du plan d'action, alors la municipalité ne peut pas poursuivre le propriétaire du lot.

7.6 Appuie à la demande de nettoyage de fossé en face du 428, rang de la Carrière

Considérant la demande que s'apprête à faire monsieur Éric Robidoux, propriétaire du 428, rang de la Carrière au ministère des Transports du Québec pour que soit nettoyé le fossé situé en face de sa propriété;

052-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la demande de monsieur Éric Robidoux soit appuyée par la Municipalité d'Upton.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Projet de murales historiques dans la MRC d'Acton

Considérant le projet de murales historiques dans la MRC d'Acton présenté par madame Marie-Aube Laniel du CLD;

Considérant que ce projet vise à renforcer le sentiment d'appartenance à la MRC en valorisant l'histoire collective de la région;

Considérant que le projet prévoit l'ajout d'une murale pour chacune des huit municipalités de la MRC et que ces murales seront intégrées à un circuit historique;

Considérant que plusieurs municipalités se sont déjà prononcées favorablement au projet;

Considérant qu'il est suggéré de former un comité consultatif qui élaborera, pour Upton, le thème de la murale et accompagnera l'artiste local retenu pour la préparation des esquisses;

Considérant que des commandites aideront à financer ce projet;

053-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que ce conseil est favorable au projet de murale historique dans la MRC d'Acton;

Que ce conseil mandate le maire, monsieur Yves Croteau, afin de choisir en collaboration avec les maires de la MRC d'Acton, la méthode appropriée pour l'obtention de commandites;

Que les citoyens soient invités dans la prochaine édition du «Bavard» à faire partie du comité consultatif qui sera formé.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de janvier 2012

Le rapport du service d'inspection pour le mois de janvier 2012 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Premier projet de règlement numéro 2012-228 modifiant le règlement de zonage 2002-90 afin d'autoriser, dans la zone 112-p, l'agrandissement d'un usage dérogatoire

Attendu que le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'autoriser dans la zone 112-P, l'agrandissement d'un usage dérogatoire exercé dans un bâtiment principal ;

Attendu que les recommandations contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : CCU-2011-333) ;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu que les membres du conseil ont reçu le projet de règlement numéro 2012-228 plus de 48 heures avant la présente assemblée;

054-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu unanimement** :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le premier projet de règlement 2012-228 soit adopté tel que rédigé.

9.3 Avis de motion concernant le second projet de règlement numéro 2012-228 modifiant le règlement de zonage 2002-90 afin d'autoriser, dans la zone 112-p, l'agrandissement d'un usage dérogatoire

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc afin que soit présenté à une séance ultérieure, le second projet de règlement numéro 2012-228 modifiant le règlement de zonage 2002-90 afin d'autoriser, dans la zone 112-p, l'agrandissement d'un usage dérogatoire.

9.4 Avis de motion en vue de modifier le règlement 99-47

Avis de motion est donné par madame Nicole Ménard afin que soit présentée, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement 99-47 intitulé «Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme d'Upton», à l'article 2.14 relatif au traitement des membres du Comité consultatif d'urbanisme.

9.5 Adoption du règlement 2011-225 modifiant le règlement de zonage 2002-90 afin d'agrandir la zone 106 à même la zone 105

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

- Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance résidentielle numéro 106, à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 105;
- Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);
- Attendu qu' un avis de motion a été donné par monsieur Robert Leclerc lors de la séance régulière du conseil tenue le 1^{er} novembre 2011;
- Attendu qu' un premier projet de règlement a été présenté lors de l'assemblée régulière du 6 décembre 2011;
- Attendu qu' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 10 janvier dernier avant la session du Conseil municipal;
- Attendu que le deuxième projet de règlement a été présenté lors de l'assemblée régulière du 10 janvier 2012;
- Attendu qu' il n'y a pas eu de demande de participation à un referendum;
- Attendu que les conseillers municipaux ont reçus plus de 48 heures à l'avance le règlement 2011-225;

055-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le règlement 2011-225 soit et est adopté tel que rédigé.

9.6 Avis de motion concernant la modification du règlement de construction numéro 2002-92 afin de revoir les dispositions relatives au raccordement d'une construction au réseau d'égout.

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin que soit présenté à une séance ultérieure un projet de modification du règlement de construction numéro 2002-92 afin de revoir les dispositions relatives au raccordement d'une construction au réseau d'égout.

9.7 Demande de dérogation mineure de l'entreprise Les Équipements Adrien Phaneuf inc.

Considérant la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété située au 292, rue Principale, lots 1 957 642 et 3 993 816 du Cadastre du Québec et, appartenant à Les Entreprises Phaneuf et Théroux Ltée;

Considérant que la propriété visée est située en zone commerciale;

Considérant que l'entreprise désire procéder à des travaux sur le bâtiment principal;

Considérant que les travaux visent deux points principaux :

1. Démolition d'une partie à l'avant du bâtiment de 5 mètres par 12,83 mètres;
2. Agrandissement d'une superficie d'environ 724 mètres carrés pour un total de 1671 mètres carrés;

Considérant que le nouvel agrandissement se ferait en respectant la marge de recul latérale minimale de 2 mètres et rejoindrait l'alignement de la nouvelle façade du bâtiment, soit 5 mètres plus loin de l'emprise de la rue Principale que l'emplacement actuel;

Considérant que le rapport espace bâti/terrain est actuellement de 36%;

Considérant qu'après les travaux, le rapport espace bâti/terrain serait de 53,5% ce qui excède le maximum prévu à la réglementation d'urbanisme soit, de 50%;

Considérant que la demande de Les Équipements Adrien Phaneuf inc. consiste à autoriser un rapport espace bâti/terrain de 58% au lieu de 50% tel que prévu à la grille des usages principaux et des normes pour la zone 201 de l'article 2.3 du règlement de zonage 2002-90;

Considérant que l'entreprise est également propriétaire du lot voisin à l'ouest;

Considérant que la situation peut causer un préjudice au demandeur;

Considérant que le droit de propriété des voisins n'est pas affecté;

Considérant que le projet comporte un risque limité de se répéter ailleurs;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'Urbanisme;

056-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la demande de dérogation mineure de Les Équipements Phaneuf soit acceptée;

Que cette acceptation est conditionnelle au respect de ce qui suit :

- La partie avant du bâtiment de 5 mètres par 12,83 mètres soit démolie;
- Le nouvel agrandissement respecte l'alignement de la nouvelle façade ainsi créée.

10. DIVERS

10.1 Décès d'Aryane Lalumière

Considérant le décès de madame Aryane Lalumière, agente de développement du CLD d'Acton et précieuse collaboratrice de la Municipalité dans le dossier du pacte rural entre autre;

Considérant que le triste événement affecte l'ensemble du CLD d'Acton, l'ensemble de la MRC et l'ensemble des municipalités;

057-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la Municipalité désire transmettre ses sincères condoléances à la famille de madame Lalumière ainsi qu'au CLD, à la MRC et à toute personne concernée de près par son décès;

Que l'implication et le travail de madame Lalumière soient soulignés et reconnus par la Municipalité d'Upton;

Que des fleurs soient envoyées au Complexe Funéraire Ubald Lalime où sera exposée madame Lalumière.

10.2 Paiement pour les travaux d'entretien effectués dans des cours d'eau

Considérant les factures CRF1200015, CRF1200023 et CRF120013 de la MRC d'Acton concernant les travaux d'entretien effectués dans les cours d'eau Scibouette et Gaudette;

Considérant que le montant des factures s'élève à 45 123,11 \$;

058-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient payés les factures CRF1200015, CRF1200023 et CRF120013 au montant de 45 123,11 \$ à la MRC d'Acton.

10.3 Participation de madame Cynthia Bossé à la formation sur la loi sur l'accès à l'information et les nouvelles obligations des directeurs généraux

Considérant la journée de formation qui aura lieu le 14 mars prochain à l'Hôtel des Seigneurs de Saint-Hyacinthe concernant la loi sur l'accès à l'information et les nouvelles obligations des directeurs généraux;

059-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à participer à la formation sur la loi sur l'accès à l'information et les nouvelles obligations des directeurs généraux et ce, au coût de 260,00 \$ plus les taxes et que lui soient remboursés les frais inhérents à cette formation.

10.4 Paiement de facture à la firme BMI Experts-conseils inc.

060-02-2012

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit payée la facture 2012-043 au montant de 1 296,46 \$ de l'entreprise BMI experts-conseils inc. concernant les honoraires attribuables à la délimitation du bassin versant dans le dossier de nettoyage des cours d'eau.

10.5 ESSIDES et impact des activités de surface – Puits municipaux - Offre de services de LNA

Considérant la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) afin que soit démontrée la conformité, au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), du système d'approvisionnement et des installations d'eau potable;

Considérant que le MDDEP exige que la Municipalité réalise un protocole ESSIDES pour les puits #2 et #4;

Considérant l'engagement de la Municipalité à réaliser le protocole en vue de l'obtention du certificat d'autorisation d'aménagement et d'exploitation du puits #1;

Considérant l'offre de services (#1018 – rév.) de la firme Laforest, Nova, Aqua au montant de 10 720,00\$ avant taxes;

061-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que soit accordé, le mandat de réalisation du protocole ESSIDES pour les puits #2 et #4, à la firme Laforest, Nova, Aqua et ce, pour un montant de 10 720,00\$ avant taxes;

Que soit vérifié si ce mandat peut être inclus dans la programmation des travaux pour la TECQ (taxe d'assise);

Qu'advenant le cas, que soit pourvu au paiement de ces sommes par la TECQ.

10.6 Conformité du système d'approvisionnement et des installations d'eau potable

Considérant la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à l'effet que la Municipalité fournisse un rapport d'ingénieur démontrant la conformité, au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), du système d'approvisionnement et des installations d'eau potable;

Considérant qu'Aquatech, l'exploitant du système mandaté par la Municipalité, ne dispose pas de l'expertise nécessaire à la réalisation de l'étude et la production du rapport au MDDEP;

Considérant l'offre de services (#2022) de la firme Laforest, Nova, Aqua au montant de 10 282,79\$ avant taxes;

062-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc appuyé par madame Barbara Beugger et **résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que soit accordé, le mandat de réalisation du rapport d'ingénieur requis par le MDDEP à la firme Laforest, Nova, Aqua et ce, pour un montant de 10 282,79\$ avant taxes;

Que soit vérifié si ce mandat peut être inclus dans la programmation des travaux pour la TECQ (taxe d'assise);

Qu'advenant le cas, que soit pourvu au paiement de ces sommes par la TECQ.

10.7 Aire de protection des puits municipaux- Offre de services de LNA

Considérant que la Municipalité d'Upton a adopté des plans d'actions relatifs aux aires de protection bactériologique et virologique des puits municipaux;

Considérant que ces aires de protection pourraient être validées par la modélisation numérique permettant l'établissement de restrictions adaptées à la réalité;

Considérant que les données recueillis permettront de circonscrire le périmètre des aires bactériologique et virologique et ainsi, de limiter l'impact de l'application des aires de protection en milieu agricole;

063-02-2012

Considérant l'offre de service révisé (#1028) de la Firme Laforest, Nova, Aqua au montant de 21 360,00\$ plus les taxes;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers que soit mandatée la firme Laforest, Nova, Aqua pour effectuer la modélisation numérique et l'établissement des aires de protection, réelle, bactériologique et virologique des puits municipaux au montant de 21 360,00\$ avant taxes.

10.8 Aire de protection des puits municipaux- Offre de service de F. Lapointe & Fils inc.

Considérant que la Municipalité d'Upton a adopté des plans d'actions relatifs aux aires de protection bactériologique et virologique des puits municipaux;

Considérant que ces aires de protection seront validées par la modélisation numérique permettant l'établissement de restrictions adaptées à la réalité;

Considérant que pour ce faire, trois (3) forages de 20 mètres de profondeur doivent être réalisés et ces forages doivent être aménagés en piézomètres d'observations;

Considérant l'offre de service révisé de l'entreprise F. Lapointe & fils pour un montant de 13 200,00\$ plus les taxes applicables;

064-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que soit accordé à l'entreprise F. Lapointe & fils inc., le mandat de réaliser trois (3) forages de 20 mètres de profondeur et aménager ceux-ci en piézomètres d'observations et ce, un montant de 13 200,00\$ plus les taxes;

Que soit vérifié si ce mandat peut être inclus dans la programmation des travaux pour la TECQ (taxe d'assise);

Qu'advenant le cas, que soit pourvu au paiement de ces sommes par la TECQ.

10.9 Proposition de services professionnels pour des prélèvements d'eau brute

Considérant la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à l'effet que la Municipalité fournisse un rapport d'ingénieur démontrant la conformité, au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), du système d'approvisionnement et des installations d'eau potable;

Considérant que dans le cadre de cette demande, le MDDEP exige que soient réalisés des prélèvements d'eau brute conformément au protocole ESSIDES pour les puits municipaux;

Considérant l'offre de services d'Aquatech, société de gestion des eaux en date du 5 avril 2011 pour des prélèvements aux puits #1, #2, #3, et #4 pour un montant de 4 250 \$ avant taxes;

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation des puits numéros 1 et 3, des prélèvements ont été réalisés;

Considérant que la Municipalité a une entente de service, à des tarifs concurrentiels, avec le laboratoire Biovet pour l'analyse des échantillons;

065-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que soit accordé, le mandat de réalisation des prélèvements pour les puits # 2 et #4 pour un montant de 2 650,00 \$ avant taxes;

Que les prélèvements soient envoyés au laboratoire Biovet pour l'analyse et la confirmation des résultats;

Que soit vérifié si ce mandat peut être inclus dans la programmation des travaux pour la TECQ (taxe d'assise);

Qu'advenant le cas, que soit pourvu au paiement de ces sommes par la TECQ.

10.10 Estimé des coûts pour les travaux sur la rue Brasseur

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'estimation des coûts relatifs au projet de remplacement de la conduite d'aqueduc dans la rue Brasseur, à la hauteur de la rue Mgr Desmarais;

Considérant la soumission obtenue de la firme Les Services exp inc.;

066-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit acceptée la soumission de la firme Les Services exp inc. pour l'estimation des coûts relatifs au projet de remplacement de la conduite d'aqueduc dans la rue Brasseur et ce, pour un montant de 1 600,00 \$, plus les taxes.

10.11 Estimé des coûts pour les travaux sur la rue des Érables

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'estimation des coûts relatifs au projet de remplacement de la conduite d'aqueduc dans la rue des Érables;

Considérant la soumission obtenue de la firme Les Services exp inc.;

067-02-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit acceptée la soumission de la firme Les Services exp inc. pour l'estimation des coûts relatifs au projet de remplacement de la conduite d'aqueduc dans la rue des Érables et ce, pour un montant de 1 850,00 \$, plus les taxes.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire, Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de janvier 2012.

068-02-2012

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de janvier 2012.

069-02-2012

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 21 heures 00 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.